



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

LETTRE MENSUELLE

N°2

SANTÉ & SECURITE AU TRAVAIL

S'ENGAGER POUR CHACUN,
AGIR POUR TOUS !



Afin de vous accompagner au quotidien, nous avons fait le choix d'établir chaque mois une lettre d'information consacrée à la santé, au bien-être et la sécurité au travail.

Suite à nos observations, à de nombreux échanges avec les postiers et nos accompagnements de proximité, il nous apparaît important de pouvoir vous informer sur ce thème particulièrement cher à la CFDT afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail.

Aussi, nous vous proposons d'aborder chaque mois un sujet relatif à l'hygiène et la sécurité au travail.

CE MOIS-CI :

L'ÉVALUATION DES RISQUES

C'EST QUOI ?

L'évaluation des risques professionnels (EvRP) consiste à identifier les risques auxquels sont soumis les salariés d'un établissement, en vue de mettre en place des actions de prévention pertinentes couvrant les dimensions techniques, humaines et organisationnelles. Elle constitue l'étape initiale de toute démarche de prévention en santé et sécurité au travail

POURQUOI ?

L'employeur est tenu, en vertu de l'obligation générale de sécurité qui lui incombe, d'évaluer les risques éventuels et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des personnes placées sous son autorité .

QUELS SONT LES PRINCIPES ?

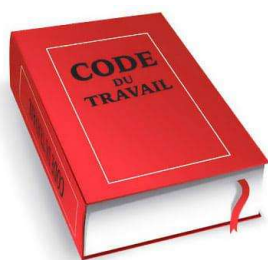
Pour que la démarche soit réussie, l'employeur doit :

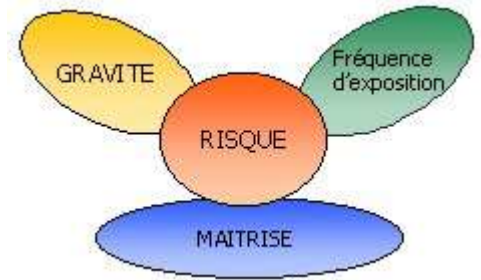
- 1- Afficher sa volonté de réaliser l'évaluation
- 2- Choisir les outils d'évaluation adaptés à l'entreprise
- 3- Associer le personnel
- 4- Décider des actions de prévention

ACCES AU DOCUMENT :

Un avis indiquant les modalités d'accès des travailleurs au document unique doit être affiché à une place convenable et aisément accessible dans les lieux de travail. Dans les entreprises ou établissements dotés d'un règlement intérieur, cet avis est affiché au même emplacement que celui réservé au règlement intérieur.

(Article R4121-4 du code du travail)





COMMENT EVALUER LES RISQUES ?

PREPARER :

Un recensement des informations sur les risques devra être effectué : accidents du travail, travaux du CHSCT, documents du médecin du travail, fiches de données de sécurité, recueillir l'avis des personnels est également indispensable.

IDENTIFIER LES RISQUES :

Le document unique (DU) d'évaluation des risques doit comprendre un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de la collectivité ou de l'établissement.

CLASSER LES RISQUES :

L'employeur devra classer les risques selon leur importance (généralement le classement s'effectue par la fréquence d'exposition et la gravité du dommage possible). Les mesures de prévention devront apparaître dans le document.

PROPOSER DES ACTIONS DE PREVENTION :

Afin de respecter les principes généraux de prévention, il est nécessaire de choisir les mesures de prévention les plus efficaces. Le plan d'action sera décidé après concertation avec les personnels et les instances représentatives du personnel. Ce plan d'action est aussi appelé Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels.

MISE A JOUR :

L'évaluation des risques est un processus dynamique et doit prendre en compte la vie de l'entreprise, les changements organisationnels, humains et techniques affectant les situations de travail.

Il doit être mis à jour :

- Au moins chaque année
- Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail
- Lorsqu'une information supplémentaire est recueillie (article R4121-2 du code du travail)

Pour résumer : Ce document ne peut donc pas se résumer à un simple catalogue.

TEMOIGNAGE : Serge,

Secrétaire de CHSCT d'une imprimerie (300 salariés)

La mission du CHSCT a dans ses attributions de contribuer à la prévention des risques professionnels, et pour cela de repérer les risques qui peuvent apparaître.

Dans notre entreprise l'évaluation des risques a vraiment débuté à la faveur de la mise en place du Document Unique :

Il a fallu pas mal de temps avant que le document soit en forme et beaucoup de persévérance pour son élaboration.

A la demande du CHSCT, une stagiaire en école de sécurité recrutée pour la circonstance nous a permis de construire le Document Unique.

Lors de nos réunions trimestrielles, la recherche des causes d'accident permet d'évaluer les risques que peuvent rencontrer les collègues et ainsi faire vivre et évoluer le DU.

Chaque année comme le précise la loi le CHSCT contribue à une actualisation du DU. Les formations qui ont trait à la prévention sont également mentionnées sur le Document ainsi que tous les aménagements.

Proposé en CHSCT, on peut désormais retrouver par intranet toutes les fiches de poste avec leurs caractéristiques et ainsi les salariés peuvent participer à l'actualisation en proposant des suggestions lorsqu'ils rencontrent des changements à leur poste de travail.



VOS RELAIS CFDT :

- Pour ne plus être seul sur son lieu de travail.
- Pour être informé sur ses droits.
- Pour être conseillé sur le plan professionnel et juridique.
- Pour être soutenu par la CFDT et soutenir la CFDT.